



ARRETE n° 44 - 2025

Arrêté de circulation

**Réparation réseau Télécom
11 rue des Primevères**

Le Maire de Lampaul-Guimiliau,
Vu les articles L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1, R 411-25 et R 411-5,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie - Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu la demande du 11/06/2025 par laquelle l'entreprise DOTS demande l'autorisation d'exécuter des travaux de réparation réseau télécom au 11 rue des Primevères, le 16/06/2025 (durée des travaux, 3 jours calendaires),
Considérant que les travaux nécessitent de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

Article 1 : le 16/06/2025, pour une durée de 3 jours, la circulation routière sera réglementée comme suit au 11 rue des Primevères :

- Restriction sur section courante,
- Empiètement sur chaussée,
- Stationnement et dépassement interdits.

Article 2 : L'entreprise demandeuse sera chargée d'effectuer la mise en place de la signalisation temporaire du chantier selon les règles en vigueur.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Les présentes dispositions prendront effet le 16/06/2025, pour une durée de 3 jours.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Un exemplaire sera adressé avant le début des opérations au pétitionnaire.

Fait à Lampaul-Guimiliau, le 11 juin 2025
Le Maire,
Jean-Yves POSTEC

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique.

